

Lundi 16 janvier 2023

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, tenue à la salle du conseil
au 4, rue du Couvent, le lundi 16 janvier à 20 h 00.**

Sont présents : Mesdames les conseillères Julie Nadeau et Marie-Josée Caron
et Messieurs les conseillers, Gilles Beaulieu, Gilles Plourde, Bernard Fortin et
Matthieu Gagné sous la présidence de Monsieur Richard Caron, maire formant
quorum.

Est aussi présente : Madame Maryse Ouellet, directrice générale et greffière-
trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Constatant que tous les membres du conseil sont présents et forment quorum,
Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2023-01-001

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la
présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la
lecture en a été faite à cette séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents de l'adopter tel que rédigé.

2023-01-002

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022 AJOURNÉE ET DU 6 DÉCEMBRE 2022

ATTENDU QUE les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue
de la présente séance et dans le délai prévu par la Loi du Code municipal, reçu
copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 ajournée
et du 6 décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents de l'adopter tel que rédigé.

2023-01-003

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2022 (BUDGET)

ATTENDU QUE les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue
de la présente séance et dans le délai prévu par la Loi du Code municipal, reçu
copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2022
(Budget);

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents de l'adopter tel que rédigé.

2023-01-004

PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES

ATTENDU QUE la lecture de la liste des dépenses incompressibles des prélèvements et des comptes fournisseurs pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2022, totalisant une somme de 116 505,27 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal approuve les dépenses et autorise les paiements et les écritures comptables correspondantes pour un montant total de 116 505,27 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Maryse Ouellet, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

Maryse Ouellet, dir. gén. & greffière-trésorière

2023-01-005

DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS MUNICIPAUX DE PLUS DE 2 000 \$ TOTALISANT PLUS DE 25 000 \$ PAR FOURNISSEUR

En vertu de l'article 961.4 du Code Municipal du Québec, la Municipalité dépose et publie sur internet au plus tard le 31 janvier de chaque année, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec une dépense totale qui dépasse 25 000 \$. La liste indique, pour chaque contrat, le nom de chaque cocontractant, le montant de la contrepartie et l'objet du contrat.

2023-01-006

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 254-2023 DÉCRÉTANT LES DIFFÉRENTS TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2023

Monsieur Gilles Plourde, conseiller, donne un avis de motion pour l'adoption à une séance ultérieure du règlement numéro 254-2023 décrétant les différents taux de taxation pour l'année 2023.

2023-01-007

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 253-2022 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 217-2020 RELATIVEMENT À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska peut, par règlement, fixer la rémunération des membres du conseil municipal;

ATTENDU QUE la Loi prévoit une base minimale de rémunération applicable aux élus municipaux;

ATTENDU QUE le désir du conseil municipal est d'établir une indexation de 7 % à la rémunération des élus municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion a préalablement été donné par Monsieur Gilles Plourde lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2022;

ATTENDU QUE conformément à l'article 8 de la Loi, ce règlement a été présenté en projet lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2022;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché en date du 7 décembre 2022 et qu'un délai de vingt et un (21) jours doit être respecté avant l'adoption dudit règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska versait pour l'année 2022, 11 232,96 \$ annuellement pour le maire et 3 744,36 \$ annuellement pour chacun des conseillers municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le Règlement portant le numéro 253-2022 est et soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre **RÈGLEMENT NO 253-2022 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 217-2020 RELATIVEMENT À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX**

ARTICLE 2 : RÉMUNÉRATION DU MAIRE

La rémunération de base annuelle versée au maire était de 7 488,60 \$ dont la moitié du montant correspondait à l'allocation de dépense du maire pour l'exercice financier 2022.

ARTICLE 3 : RÉMUNÉRATION DES CONSEILLERS

La rémunération de base annuelle versée à chacun des conseillers correspondait au tiers (1/3) de la rémunération versée au maire soit 2 496,20 \$ dont la moitié du montant correspondait à l'allocation additionnelle de dépense des élus pour l'exercice financier 2022.

ARTICLE 4 : INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE

Pour l'année 2023, la rémunération de base annuelle du maire est fixée à 8 012,80 \$ plus une somme correspondant à la moitié du salaire de base pour ses dépenses, soit une somme de 4 006,40 \$ pour un total de 12 019,20 \$ annuellement.

ARTICLE 5 : INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES CONSEILLERS

Pour l'année 2023, la rémunération de base annuelle des conseillers, correspondant au (1/3) de la rémunération du maire, est fixée à 2 670,93 \$ plus une somme correspondant à la moitié du salaire de base pour leurs dépenses, soit une somme de 1 335,46 \$ pour un total de 4 006,39 \$ annuellement.

ARTICLE 6 : VERSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION

La rémunération décrétée aux articles 4 et 5 sera versée à chacun des membres du conseil municipal sur une base mensuelle. Ladite rémunération sera versée lors de la tenue de la séance régulière du mois.

ARTICLE 7 : RÉTROACTIVITÉ DE L'INDEXATION

L'indexation prévue pour l'année 2023 est rétroactive au 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 8 : RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE – MAIRE SUPPLÉANT

Le maire suppléant aura droit à une rémunération additionnelle lorsqu'il remplacera le maire dans l'exercice de ses fonctions. Cette rémunération sera versée lorsque le maire sera absent de la municipalité pour plus de trente (30) jours consécutifs. L'allocation sera versée à compter de la trente-et-unième (31^e) journée d'absence jusqu'au retour du maire dans la municipalité.

Cette allocation sera égale à 75 % de la rémunération de base du maire comptabilisée sur une base journalière. Cette allocation s'ajoute à la rémunération de base du conseiller qui occupe la fonction de maire suppléant.

ARTICLE 9 : PIÈCES JUSTIFICATIVES EXIGÉES

Tout remboursement de dépenses doit être appuyé de pièces justificatives adéquates.

ARTICLE 10 FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS

Un montant de 0,50 \$/ km sera accordé pour les frais de déplacement des élus.

ARTICLE 11 : AUTHENTIFICATION

Ce règlement remplace tout règlement adopté antérieurement.

ARTICLE 12 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la Loi le 16 janvier 2023.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA, CE SEIZIÈME JOUR DE JANVIER 2023.

2023-01-008

**ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2022-12-273
SUBVENTION – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE –
SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION
CIRCONSCRIPTION DE CÔTE-DU-SUD (PPA-CE)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Nadeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska annule la résolution numéro 2022-12-273 portant le titre Subvention – Programme d'aide à la voirie locale – Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration Circonscription de Côte-du-Sud (PPA-CE).

2023-01-009

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS-VOLET –
PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR
CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Plourde

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska approuve les dépenses d'un montant de 15 000,00 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2023-01-010

AJOUT À LA RÉOLUTION 2022-12-275 CONCERNANT LA DEMANDE DE MONSIEUR YVES LEBRUN POUR L'OUVERTURE DE LA ROUTE DU PETIT-MOULIN SUD À PARTIR DU 5^E RANG JUSQU'AU 6^E RANG

ATTENDU QUE Monsieur Yves Lebrun a déposé une demande d'ouverture de route pour déneiger le 6^e rang Est jusqu'au lot 5 726 362;

ATTENDU QUE dans la lettre de demande d'autorisation, il y avait deux demandes;

ATTENDU QUE la résolution 2022-12-275 tenait compte de seulement une d'entre elle;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise Monsieur Yves Lebrun à faire déneiger de la route du Petit-Moulin Sud à partir du 5^e rang jusqu'au 6^e rang par Déneigement Yvan Pelletier pour la saison hivernale 2022-2023.

2023-01-011

DEMANDE D'AUTORISATION DE MONSIEUR YVES GOSSELIN POUR L'OUVERTURE DU 5^E RANG OUEST JUSQU'AU LOT 5 726 400 DURANT LA SAISON HIVERNALE 2022-2023

ATTENDU QU'une demande écrite a été adressée au conseil municipal pour l'ouverture de route accompagnée de la preuve d'assurance requise tel que mentionné à l'article 5 du Règlement municipal No 120-2004;

ATTENDU QU'à l'extrémité, le chemin devra être ouvert en pente douce, afin qu'il soit sécuritaire pour la circulation des VTT et motoneiges;

ATTENDU QUE la municipalité se réserve le droit de fermer la portion de route mentionnée pendant la période de dégel pour cause de bris de chemin ou à des fins préventives de dégradation dudit chemin, le cas échéant;

ATTENDU QU'une copie du Règlement ci-haut mentionné accompagne cette résolution afin que le contenu de l'article 5 soit respecté;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise Monsieur Yves Gosselin à ouvrir le 5^e rang Ouest jusqu'au lot 5 726 400 pour la période hivernale 2022-2023.

2023-01-012

DEMANDE DE MADAME MARIE-ÈVE DIONNE POUR L'INSTALLATION D'UN PONCEAU – LOT 6 506 114, RUE MICHAUD

ATTENDU QUE selon l'article #1 du Règlement municipal No 208-2018, la construction, la reconstruction, la réparation et l'élargissement d'une entrée ou des entrées doivent être effectués en conformité au Règlement précité et faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite que le propriétaire fait parvenir au conseil municipal;

ATTENDU QUE selon l'article #5 du Règlement mentionné, qu'avant de remblayer le ponceau, le propriétaire doit aviser la direction générale afin que le responsable des travaux publics se rende sur place pour la vérification de l'installation. Si tout est conforme, il autorise la poursuite des travaux sinon, il exige les corrections nécessaires;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise Madame Marie-Ève Dionne à installer un ponceau au lot 6 506 114, rue Michaud en suivant les recommandations du responsable des travaux publics de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska et avise en temps nécessaire pour la vérification de l'installation en guise de conformité des travaux.

2023-01-013

DEMANDE DE PROLONGATION DU PROGRAMME PRABAM

ATTENDU QU'en mars 2021, le gouvernement du Québec a présenté le Plan d'action pour le secteur de la construction qui vise à tirer pleinement profit du Plan québécois des infrastructures et à relancer l'économie dans le contexte de pandémie;

ATTENDU QU'une des mesures de ce plan consiste à mettre en place un programme doté d'une enveloppe de 90 M\$ visant à accorder une aide financière aux municipalités de 5 000 habitants et moins pour leur permettre de réaliser rapidement des travaux dans leurs bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE les travaux doivent être réalisés entre le 1^{er} juin 2021 et le 31 mai 2023;

ATTENDU QUE certaines municipalités de la MRC de Kamouraska souhaitent se prévaloir de ce programme, mais qu'elles sont confrontées à la pénurie de main-d'œuvre lorsqu'elles doivent utiliser des entrepreneurs et/ou les services de firmes d'architectes ou d'ingénieurs;

ATTENDU QUE les délais demandés par lesdites firmes pour livrer les travaux dépassent largement les délais dont les municipalités ont besoin pour tenir un processus d'appel d'offres, d'approbation par le conseil municipal et la réalisation des travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger le délai aux municipalités du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) et qu'une copie de cette résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à la FQM, à la MRC de Kamouraska ainsi qu'aux municipalités du Kamouraska.

2023-01-014 **RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)
POUR L'ANNÉE 2022**

La directrice générale et greffière-trésorière fait rapport aux membres du conseil municipal que le Comité consultatif d'urbanisme a reçu deux (2) demandes de dérogations mineures pour le territoire de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska pour l'année 2022.

2023-01-015 **RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU GUIDE DU
KAMOURASKA – ÉDITION 2023**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska renouvelle l'adhésion au Guide du Kamouraska – Édition 2023 au coût de 500,00 \$;

QUE cette adhésion permette de promouvoir les activités qu'offre la Municipalité durant la saison estivale.

2023-01-016 **ACCEPTATION DU RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION
ANNUELLE 2023 AVEC L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS
MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) POUR LA DIRECTRICE
GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte de renouveler la cotisation annuelle de 2023 avec l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Maryse Ouellet, au coût de 909,00 \$, excluant les taxes.

2023-01-017 **ADHÉSION ANNUELLE À L'ASSOCIATION DES PERSONNES
HANDICAPÉES DU KAMOURASKA-EST INC. (APHK)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal adhère à titre de membre honoraire pour l'année 2023 à l'Association des personnes handicapées du Kamouraska-Est Inc. (APHK) au montant de 50,00 \$.

2023-01-018 **DEMANDE DE COMMANDITE DU HOCKEY MINEUR DU
KAMOURASKA – TOURNOI PROVINCIAL ATOME M11 / PEEWEE
M13 2023;**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Nadeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal accorde une contribution financière au montant de 50,00 \$ pour le tournoi provincial Atome M11 / Pee wee M13 qui se tiendra du 8 au 12 février 2023.

2023-01-019 **RENOUVELLEMENT DE LA PUBLICITÉ À L'INTÉRIEUR DU
FEUILLET PAROISSIAL**

Monsieur Gilles Beaulieu s'abstient de voter puisqu'il est en conflit d'intérêts.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à la majorité des membres présents que le conseil municipal accepte la demande de renouvellement de la publicité dans le feuillet paroissial pour l'édition 2023 au coût de 40,00 \$.

2023-01-020

**DEMANDE DE COMMANDITE DE L'ÉCOLE SECONDAIRE
CHANOINE-BEAUDET – ALBUM DES FINISSANTS**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal accepte de contribuer financièrement à l'album des finissants, promotion 2022-2023 de l'école secondaire Chanoine-Beaudet de Saint-Pascal en leur versant un montant de 80,00 \$.

2023-01-021

**DEMANDE DE COMMANDITE DE L'ÉCOLE SECONDAIRE
CHANOINE-BEAUDET – GALA DES MÉRITES 2022-2023**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal accorde un montant de 50,00 \$ pour le Gala des Mérites pour l'année scolaire 2022-2023.

2023-01-022

SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE 2023

ATTENDU QUE le Centre d'Action bénévole Cormoran désire promouvoir la Semaine de l'action bénévole qui se tiendra du 16 au 22 avril 2023;

ATTENDU QUE divers objets promotionnels sont à vendre à différents coûts;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal achète des objets promotionnels pour une valeur de 50,00 et qu'ils soient distribués à nos bénévoles.

2023-01-023

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ORGANISME UNITÉ
DOMRÉMY DE SAINT-PASCAL INC.**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Plourde

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal contribue de façon financière en octroyant un montant de 25,00 \$.

2023-01-024

**DEMANDE DE COMMANDITE DU COLLÈGE DE SAINTE-ANNE-
DE-LA-POCATIÈRE – PRIX DE FIN D'ANNÉE 2023**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Nadeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal contribue de façon financière en octroyant un montant de 50,00 \$ pour les prix de fin d'année scolaire 2023.

VARIA

2023-01-025

**AUTORISATION DE CIRCULER EN MOTONEIGE DU 4, RUE DU
COUVENT AU 155, ROUTE DU PETIT-MOULIN POUR L'ACTIVITÉ**

« FESTIVAL DES VIEUX POTES DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA »

ATTENDU QU'une activité « Festival des vieux potes de Saint-Bruno-de-Kamouraska » est organisé le samedi, 28 janvier 2023 et qu'il y a un manque de stationnement au 155, route du Petit-Moulin pour accueillir toutes les motoneiges et leurs remorques;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal autorise la circulation de motoneiges sur la route du Petit-Moulin (du 4, rue du Couvent au 155, route du Petit-Moulin) le 28 janvier 2023 entre 12h30 et 17h30, dans le cadre de l'activité « Festival des vieux potes de Saint-Bruno-de-Kamouraska » et en informe le service de police.

INFORMATIONS DIVERSES

Voirie/ Matières résiduelles : Le 6^e rang est ouvert au complet.

Administration et développement: Rencontre avec Madame Fay Ayotte pour le remplacement au poste de greffière-trésorière adjointe. Monsieur Gilles Plourde doit lui parler mercredi pour établir une rencontre avec la direction générale.

Comité d'embellissement / Mycologie: Monsieur Bernard Fortin mentionne qu'il veut contacter Madame Andrée Michaud pour lui parler de l'affiche dans le Parc de l'Église. Il mentionne qu'il faudrait doubler le lettrage sur la pancarte, ajouter l'organisme Centre d'Action bénévole Cormoran et la réinstaller au printemps. Une rencontre est prévue les 15 et 16 février avec Madame Pascale Malenfant, soit une Invitation – 2^e Sommet du mycotourisme au Québec.

Sécurité publique / incendie / changements climatiques: Madame Marie-Josée Caron mentionne que pour donner suite à la panne de courant qui a eu lieu le 23 décembre 2022, elle fait part qu'il y a des citoyens qui ont passés plusieurs jours sans électricité. Il faudrait se pencher sur la possibilité de supporter ces citoyens lorsqu'il arrive une telle situation. Elle demande s'il y a une possibilité de trouver une subvention pour l'achat d'une génératrice pour la salle municipale et qui pourrait aussi servir pour la nouvelle construction aux loisirs. La directrice générale effectuera une recherche pour trouver une aide financière. Quant à CITAM, elle est d'avis que cela devrait apparaître à chaque mois sur Facebook en donnant les explications pour savoir comme s'y inscrire.

Bibliothèque et communication: La bibliothèque est ouverte tous les mercredis jusqu'en juin de 18h30 à 20h00.

Comité des loisirs / Art et culture: La patinoire est ouverte du mercredi au dimanche. Jean-Charles Chénard fera une activité le 28 janvier prochain. – Il y aura une marche aux flambeaux en février prochain, les informations seront mises dans le Trait d'Union.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucune question.

2023-01-026

FERMETURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA

Et résolu unanimement la clôture et la levée de la séance à 20 h 55.

Richard Caron, maire

Maryse Ouellet
Directrice générale et greffière-
trésorière

« Je, Richard Caron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Richard Caron, maire